

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 92-0041/PRE/MI modifiant loi n° 220/AN/86/1re L autorisant des officiers d'état- civil à délivrer des actes de notoriété supplétif d'acte de naissance

n° 92-0041/PRE/MI

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

l'article 6 de la loi 220/AN/86/1re L du 23 novembre 1986 est modifié comme suit : Tous les actes de notoriété supplétifs d'acte de naissance devront être adressés immédiatement au procureur général de la République pour transcription et retour au service expéditeur dans les quinze (15) jours qui suivent. Le reste sans changement.